

Cahier des charges

Campagne d’instruction des demandes de subvention 2021

Contexte

La caisse de Sécurité sociale de Mayotte accompagne chaque année les structures associatives, les collectivités territoriales (communes ou communautés de commune) et les centres communaux d’action sociale dans le cadre du développement social du territoire.

L’enjeu est de soutenir les projets structurants et les actions répondant aux besoins du territoire en faveur de la jeunesse ; la petite enfance ; la parentalité ; l’animation de la vie sociale ; la prévention santé ; la préservation de l’autonomie des personnes âgées ou en situation de handicap.

Pour favoriser l’expression et le recueil des projets des partenaires, la Caisse de Sécurité Sociale de Mayotte (CSSM) renouvelle pour 2021 le financement de vos projets pour le développement du territoire.

Les porteurs de projets peuvent être :

- des associations,
- des collectivités territoriales,
- des organismes publics,
- des entreprises (sur la thématique petite enfance ou de l’aide à domicile)

I. POLITIQUES SOUTENUES

Les subventions accordées par la Caisse de Sécurité Sociale de Mayotte s'inscrivent dans le cadre d'une politique d'action sociale multi branche (maladie, vieillesse, famille)

Les aides sont accordées en fonction des orientations nationales (inscrites dans les conventions d'objectifs et de gestion signées entre l'Etat et les caisses nationales) et des orientations définies par le Conseil de la CSSM lors du vote des budgets d'action sociale.

Une commission issue du Conseil est en charge de l'examen des demandes (à l'exception des dossiers relatifs à la prévention santé) : la Commission des Politiques d'Action Sociale (CPAS).

Les projets relevant de la prévention santé sont instruits par la CSSM et présentés à la CNAM pour décision.

Pour bénéficier d'une subvention de la Caisse de de Sécurité Sociale de Mayotte, les associations et les collectivités doivent inscrire leurs actions et projets dans les thèmes suivants :

Volet n°1 : Développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants en direction de toutes les familles

La CSSM souhaite aider les porteurs de projet à favoriser l'accès à tous les enfants à une place dans des structures d'accueils collectifs ; et préparer la possibilité prochaine du déploiement de l'accueil individuel (dans la perspective de l'arrivée de la prestation légale « complément du mode de garde » en 2022).

Concernant la création d'Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant, il est impératif que la CSSM, ainsi que ses partenaires, la PMI et la plate-forme d'ingénierie de la Préfecture si besoin, soit sollicitée le plus en amont possible dedans la phase d'élaboration des projets.

La mise en œuvre d'actions à destination des gardes d'enfants à domicile permettant d'identifier un vivier potentiel de futures assistantes maternelles sera accompagnée.

Volet n°2 : Contribution à la structuration d'une offre « enfance et jeunesse » adaptée aux besoins des familles, dans le cadre des accueils de loisirs avec ou sans hébergement, des séjours jeunes, des accueils de loisirs périscolaires, du soutien scolaire.

Dans le cadre de sa politique en direction de la jeunesse, la CSSM accompagne le développement de projets éducatif d'accueil de loisirs avec ou sans hébergement qui proposent des activités diversifiées, organisées, de qualité, accessibles à tous.

Les porteurs de projet devront être particulièrement déterminés à répondre aux objectifs de mixité sociale et d'accompagnement à la citoyenneté tout en étant très attentifs à la qualité de la gestion financière de ces projets et services.

Volet n°3 : Favoriser les conditions de l'obtention du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) pour les jeunes,

La CSSM apporte son soutien financier aux jeunes pour passer le diplôme. L'objectif est à la fois de développer des offres de loisirs et de vacances de qualité et de favoriser l'engagement des jeunes dans la vie sociale ainsi que leur autonomie.

Pour bénéficier de cette aide financière vous devez être inscrit à l'un des trois organismes de formations agréés à savoir :

- La ligue de l'enseignement
- Les CEMEA
- Hippocampe 976

Volet n°4 : Le développement des services et d'actions d'accompagnement des parents dans l'exercice de leur fonction parentale

Etre parent est souvent un bonheur et peut être source d'interrogation ; dans un contexte de mutation profonde de la société mahoraise, la CSSM accompagne financièrement les projets à l'exercice de la fonction parentale dans l'objectif de :

- faciliter les relations parents/enfants
- valoriser le rôle et le savoir-faire des parents (et notamment des pères) et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants
- favoriser l'accès aux droits

Ces actions peuvent se traduisent sous forme de : mise en réseau, ateliers parents enfants, groupes d'échanges, loisirs partagés et/ou conférences débat, ...

Volet n°5 : Le soutien à la création des équipements d'animation de la vie sociale : centres sociaux, équipements de vie sociale

L'enjeu majeur à travers cet accompagnement est de répondre aux actions favorisant le bien vivre ensemble et la participation des habitants, dans un souci de (re)tisser les liens entre les générations.

Les porteurs de projet financés dans le cadre de l'appel à projet « maisons des familles » sont invités à réfléchir à l'opportunité de conjuguer ces deux dispositifs afin de professionnaliser et pérenniser l'équipement créé.

Volet n°6 : Prévention santé à Mayotte

Au regard des besoins sanitaires sur le territoire de Mayotte et de son insularité, la priorité de la CSSM est orientée sur les axes suivants:

- La prévention des maladies chroniques (diabète, l'hypertension artérielle etc.)
- La lutte contre les IST & les VIH
- Le dépistage des cancers : colorectal, col de l'utérus, sein
- La prévention santé des jeunes (16 à 25 ans)
- L'accompagnement des femmes enceintes pendant la maternité

- L'éducation à l'hygiène bucco-dentaire destinée aux enfants, adolescents
- La prévention du surpoids.

Volet n°7 : Préservation de l'autonomie

Mayotte compte une offre encore d'établissements sociaux et médico-sociaux, ne favorisant pas la prise en charge des personnes en situation de fragilité et/ou en perte d'autonomie. Cependant le tissu associatif fait preuve d'une volonté en matière d'accompagnement social en complément des institutions. Les actions que la CSSM pourrait accompagner doivent répondre aux objectifs suivants :

- Favoriser l'inclusion et l'accès aux droits des personnes en situation de fragilité sanitaire et sociale.
- Favoriser l'intégration sociale des personnes en situation de perte d'autonomie, notamment par le maintien du lien social (une coordination sera assurée avec le Conseil départemental)
- Former les aidants familiaux pour acquérir les postures d'accompagnement adaptées,

II. CRITERES DE SELECTION

Outre l'inscription dans les thématiques décrites ci-avant, les projets attendus doivent répondre aux critères suivants :

- Le besoin est clairement identifié et explicité
- Les objectifs sont clairement exprimés, qualitativement et quantitativement
- le projet est viable financièrement
- Le projet s'inscrit dans la politique menée par la Caisse de Sécurité Sociale de Mayotte et/ou le Schéma Départemental des Services aux Familles.
- Un co-financement est sollicité par le porteur de projet auprès des différents partenaires. Des mutualisations de moyens sont recherchées auprès d'autres partenaires ou opérateurs.
- Le projet s'appuie sur des personnes dont les compétences et les qualifications en lien avec le projet sont démontrées
- L'évaluation du projet est préalablement définie et est transmise en cas de reconduction de la demande.
- Les projets conçus et soutenus par des partenariats locaux structurés dans une logique de stratégie globale de prévention de la perte d'autonomie à l'échelle du territoire envisagé seront privilégiés.
- Un programme prévisionnel d'organisation est détaillé (calendrier, adéquation des moyens au regard de l'action menée...)

- Une attention particulière sera accordée aux projets qui intègrent la problématique des difficultés d'accès aux droits et proposent des solutions pour y répondre.

III. PROCESSUS DE DECISION et NOTIFICATION

Les aides financières prennent la forme de subventions de fonctionnement, dans le cadre d'un co-financement.

Les dossiers seront examinés en Commission des politiques d'action sociale. La décision vous sera notifiée par courrier.

Ces décisions ne peuvent faire l'objet de recours.

Dans le cas d'une décision favorable, une convention d'objectifs et de financement sera établie.

Modalités de dépôt

Les dossiers de demande de subvention devront comporter :

- Le formulaire CSSM de demande de subvention dûment rempli,
- Les pièces justificatives demandées dans la liste des pièces à fournir,
- Le calendrier prévisionnel de mise en œuvre du projet,
- Les fiches actions détaillées.

Si vous avez plusieurs projets distincts, merci d'utiliser un imprimé pour chacun des projets. Une structure doit faire l'objet d'un seul dépôt.

La transmission du dossier complet se fera par mail à l'adresse ci-après :

projets-actionsociale@css-mayotte.fr

Si vous avez besoin d'une précision ou d'un accompagnement dans cette démarche, les chargés de conseil et du développement des territoires vous recevront uniquement sur rendez-vous.

Les demandes de rendez-vous peuvent être adressées via :

projets-actionsociale@css-mayotte.fr, ou au 0269 61 64 81.

Date limite de dépôt des demandes : le 12 février 2021.